|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 25 au Document 46-F** | |
|  | | **23 septembre 2016** | |
|  | | **Original: espagnol** | |
|  | | | |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | | | |
| principes régissant la structure des commissions d'études | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans la présente contribution les vues préliminaires actuelles de la CITEL quant à la structure du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T). Cette contribution vise à stimuler le débat sur les méthodes possibles en matière de structuration de l'UIT-T, qui seront abordées lors de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2016 (AMNT-16). |

Contexte

Le secteur des télécommunications/TIC ne cesse d'évoluer, de sorte que l'écosystème de normes doit s'adapter à ces évolutions. De nombreuses organisations et instances de normalisation s'occupent des différents aspects des systèmes de télécommunication/TIC. Toutefois, aucune organisation ne peut prétendre à elle seule les traiter tous, ni s'efforcer d'atteindre un tel objectif ou s'en prévaloir. La spécialisation dans des domaines précis permet de tirer parti des compétences de spécialistes, tandis que l'étude d'un trop grand nombre de domaines risque d'entraîner une dispersion des efforts.

Examen

Le processus de réorganisation des commissions d'études est mené à bien pratiquement tous les quatre ans à l'occasion de la tenue de l'AMNT. L'expérience a montré que, lorsqu'il s'agit de déterminer la structure des commissions d'études, les principes suivants peuvent permettre d'élaborer en temps voulu  des normes valables sur le plan technique:

1) La structure devrait être concise et donner des orientations précises aux Membres de l'UIT-T quant aux priorités et aux buts pour les quatre années à venir. La structure devrait établir un lien entre les priorités de l'Union et de l'UIT-T, telles qu'énoncées dans le Plan stratégique (Résolution 71), les Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et les Résolutions de l'AMNT, et le mandat des commissions d'études.

2) La structure doit tenir compte du Plan financier et du Plan opérationnel de l'Union, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles et du budget approuvé par le Conseil de l'UIT, qui repose sur le principe de "croissance nominale zéro" du montant de l'unité contributive. Les ressources financières limitées de l'Union nécessitent l'identification et la mise en oeuvre de mesures d'efficacité, telles qu'identifiées dans la Décision 5, et notamment un examen du nombre de réunions des commissions d'études et de leur durée, en vue de réduire les coûts. Il faut examiner et envisager des options permettant de réduire le nombre de commissions d'études, ce qui passe par une utilisation efficiente et rentable du Plan financier approuvé et du budget approuvé par le Conseil.

3) La structure devrait créer des synergies, tenir compte de questions telles que la transparence et l'efficacité et être axée sur les principes fondamentaux et les domaines de travail essentiels de l'UIT-T.

4) Afin d'éviter toute répétition des tâches entre les commissions d'études de l'UIT-T et les autres Secteurs de l'Union, la structure devrait être conçue de manière à éviter autant que possible les chevauchements et à favoriser les synergies entre les sujets d'étude. Les sujets et calendriers des réunions devraient être organisés de façon à encourager une interaction efficace entre les commissions d'études et les participants.

5) La structure devrait faire de l'UIT-T un cadre attrayant pour l'élaboration de normes internationales dans le domaine des télécommunications/TIC. Elle devrait attirer de nouveaux membres et participants, tout en conservant les membres actuels.

6) La structure devrait faciliter l'élaboration efficiente et efficace de normes internationales de qualité dans le domaine des télécommunications/TIC.

7) La structure doit favoriser la coordination et des méthodes de travail communes et ménager une certaine souplesse dans le regroupement des tâches, tout en permetttant aux délégués de réaliser des économies.

8) La structure devrait être conçue de façon que des sujets distincts puissent être traités indépendamment au sein d'une même commission d'études.

9) La structure devrait tenir compte des besoins futurs en matière de technologies qui pourraient se faire jour.

10) Les commissions d'études devraient garantir:

a) la diversité des intérêts sur les questions de portée mondiale;

b) un programme de travail ambitieux, intéressant, fructueux et substantiel;

c) la diversité régionale et la parité hommes-femmes;

d) la satisfaction des besoins des pays en développement.

11) Les Questions qui définissent les études à entreprendre devraient tenir compte de l'intérêt continu et général des membres. Les Questions pour lesquelles aucune contribution n'a été soumise lors des deux dernières réunions d'une commission d'études devraient cesser d'être étudiées.

12) Les commissions devraient entreprendre uniquement des études susceptibles d'avoir des incidences sur les normes relatives aux télécommunications/TIC.

13) Le programme de travail de l'UIT-T devrait être axé sur les compétences essentielles de l'UIT-T, telles qu'énoncées dans les buts, objectifs et produits du Plan stratégique et compte dûment tenu de la nécessité d'éviter tout double emploi avec les travaux déjà menés dans le cadre d'autres organismes de normalisation et au sein de l'Union, dans un souci d'efficacité maximale et en mettant sur pied des mécanismes propres à favoriser une étroite coopération et une communication renforcée avec d'autres entités.

IAP/46A25/1

Recommandation

La CITEL préconise une structure concise et donnant des orientations aux membres et aux participants quant aux priorités et buts de l'UIT-T pour les quatre années à venir. Il conviendrait de s'inspirer des principes énumérés dans la partie "Examen" de la présente contribution pour déterminer la structure des commissions d'études. La CITEL estime aussi que la restructuration des commissions d'études du Secteur des télécommunications devrait être suffisamment souple pour permettre une structure horizontale ou verticale, selon les besoins et le contexte propres à chaque commission d'études. Essayer d'intégrer une commission d'études dans une structure déterminée aux fins de restructuration risque de lui faire perdre de sa souplesse. Bien que les structures "horizontale" et "verticale", qui sont différentes, puissent être envisagées lors de l'élaboration de propositions, ces dernières doivent toujours être évaluées à l'aune des principes énumérés dans la partie "Examen"de la présente contribution et compte tenu de l'objectif général de l'UIT-T, qui est d'élaborer, dans les meilleurs délais, des normes adaptées et de qualité et à déterminer si elles conviennent dans une situation donnée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_